



DÉCISION du MAIRE N°24-41

OBJET : Frais de réception des auteurs invités aux 28^{ème} Journées du livre.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne organise les 28^{ème} Journées du livre du 11 au 13 octobre 2024,

D É C I D E :

Article 1^{er} : la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement des onze auteurs invités par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne aux 28^{èmes} Journées du Livre, conformément à la Charte des Auteurs et Illustrateurs

Article 2^{ème} : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 30 septembre 2024

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

